

I. QUELQUES ADRESSES UTILES

Président

PECHINOT Michel
 18 rue du clos Margot
 La rochelle
 21200 Chorey les Beaune
 ☎ : 06 83 43 88 28
 @ : michel.pechinot@wanadoo.fr

Secrétaire Départemental

BREDEL Alain
 12 route de Langres
 21400 Maisey Le Duc
 ☎ : 06 82 31 52 24
 @ : secretariat.saco21@gmail.com

Trésorier Départemental

HUTTINGER Bertrand
 Buisson cidex 20 bis
 21550 Ladoix-Serrigny
 ☎ : 07 78 20 16 63
 @ : tresorerie.saco21@gmail.com

Vice-présidents, Responsables de sections

BEAUNE

HUTTINGER Bertrand
 Buisson cidex 20 bis
 21550 Ladoix-Serrigny
 ☎ : 07 78 20 16 63
 @ : bertrand.huttinger@neuf.fr

DIJON

GIVET Philippe
 12 Rue de Gondevin
 21110 Longeault
 ☎ : 03 80 37 76 53
 @ : pgivet@qrp.fr

CHÂTILLON SUR SEINE

CHANGARNIER Denis
 Ferme de Brevon
 21510 Aignay-le-Duc
 ☎ : 06 98 44 25 36
 @ : gaecchangarnier@gmail.com

SEMUR EN AUXOIS

DORTEL Gilles
 20 rue de Vandenesse
 21320 Rouvres sous Meilly
 ☎ : 03 80 90 85 23
 @ : gilles.dortel@orange.fr

II. NOS REUNIONS

ASSEMBLEE GENERALE DU SACO

Cette année, elle est organisée par la section de Semur et aura lieu le samedi 30 novembre 2024 à La Maison des associations (1^{er} étage) 9 rue du Champs de foire 21140 SEMUR EN AUXOIS ;

Ordre du jour :

- Rapport moral ;
- Rapport d'activité ;
- Bilan financier ;
- Rapport des vérificateurs aux comptes ;
- Bilan des cotisations 2024
- Activités des sections et ruchers-écoles ;
- Fournitures apicoles et commandes groupées ;
- Election des Administrateurs et vérificateurs aux comptes ;
- ADAB / GDSA / SNA / UNAF ;
- Point sur nouveautés assurances ruches et MSA (P.Givet) ;
- Frelon asiatique (M.Pechinot) ;
- Questions diverses ;

Les candidatures aux fonctions d'administrateurs et de vérificateurs aux comptes, ainsi que les questions que vous souhaitez mettre à l'ordre du jour doivent être adressées au président ou au secrétariat avant le 26/11/2024.

Un repas amical au prix de 28€, déduction faite de la participation de la section de Semur et boissons à la charge du SACO, clôturera cette Assemblée Générale. Le repas aura lieu au Restaurant du Lac, 6 rue du lac 21140 Pont et Massène

Inscription au repas page 5 (bordereau à retourner avec le chèque de règlement)

ASSEMBLEES DE SECTIONS

BEAUNE	Samedi 26 octobre 2024, à 9h00 A l'Espace communale 13 rue du Poiset 21220 Epernay sous Gevrey
DIJON	Samedi 02 novembre 2024, à 9 h 00 Mairie de Fauverney Place de la Mairie 21110 Fauverney
CHATILLON SUR SEINE	Samedi 23 novembre 2024 à 9 h 30 Mairie d'Aignay le Duc
SEMUR EN AUXOIS	Samedi 30 novembre 2024 à 9 h 00 Maison des Associations (ancien Lycée Agricole) Rue du Champ de Foire à Semur-en-Auxois

Au niveau de chaque section, la distribution du matériel (pots à miel principalement) aura lieu à l'issue des assemblées de section. La cire gaufrée sera livrée ultérieurement. Les modalités (livraison, échange ou non avec de la cire brute, dimensions...) vous seront communiquées dès que disponible par l'intermédiaire de vos responsables de section.

RUCHERS PEDAGOGIQUES

Pour les ruchers pédagogiques de Châtillon-sur-Seine, Dijon et Semur-en-Auxois, les séances du rucher-école de l'année 2025 se dérouleront aux dates établies par les sections qui les diffuseront aux adhérents. Le site internet du SACO sera mis à jour pour préciser ces dates.

Pour le rucher pédagogique de Beaune, contacter M. Michel PECHINOT ☎ : 06 83 43 88 28

III. COTISATIONS et ABONNEMENTS**Règles générales**

Les cotisations et abonnements doivent être versés au plus tôt et avant la fin de l'année 2024 pour éviter les retards d'abonnement et d'assurance qui ne peuvent être pris en compte qu'à réception par les entités concernées.

Le règlement se fait uniquement par chèque libellé à l'ordre du SACO.

Cotisations SNA, UNAF ,ECOEMBALLAGE

La cotisation pour le SNA est de 5,50€ pour les personnes qui s'abonnent à « L'Abeille de France ».ou assurent leurs ruches par l'intermédiaire du SNA .

La cotisation pour l'UNAF est de 1,50€ pour les personnes qui s'abonnent à « Abeilles et fleurs ».
ou assurent leurs ruches par l'intermédiaire de l'UNAF..

Si vous souscrivez à une assurance par l'intermédiaire du SNA, notez qu'une cotisation éco-taxe "SNA" est incluse au pack d'assurance SNA.

Pour tous les autres cas (assurance UNAF ou individuelle), vous devez remplir la case "éco-taxe" (seconde ligne de la fiche d'inscription) pour adhérer au contrat éco-taxe "SACO".

Le SACO ne collecte plus les adhésions au GDSA 21. Vous devrez donc passer par le site du GDSA si vous souhaitez adhérer au GDSA et commander des médicaments avec AMM. Vous trouverez la demande d'adhésion ainsi que la commande de médicaments sur le site du GDSA lorsque celui-ci sera à jour (voir www.gdsa21.fr).

Vous pouvez vous abonner à la santé de l'abeille au prix de 26,00€ par l'intermédiaire du SACO si vous n'êtes pas adhérent au GDSA.

Cotisation au SACO et abonnements

La cotisation annuelle départementale est de 15€00. Elle sera de 20€00 pour les retardataires afin de couvrir les frais supplémentaires.

Nous vous proposons trois revues : **L'Abeille de France, Abeilles et fleurs et la Santé de l'Abeille.**

IV. LES ASSURANCES

Le contexte réglementaire, lié à la directive européenne relative à la distribution d'assurance, et mise en place via l'ordonnance n°2018-361 du 16 mai 2018, modifie les modalités de souscription des contrats d'assurance. Le SACO n'a plus l'autorisation de distribuer des assurances collectives. Nous vous proposons d'assurer vos ruches par l'intermédiaire de L'UNAF du SNA ou par démarche individuelle.

L'UNAF propose

<p>FORMULE 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers dans le cadre de votre activité apicole - Défense pénale et recours 	<p>0.10€ X NB de ruches</p>
<p>FORMULE 2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formule1+ - Dommages des ruches suite à incendie/explosion Evènements climatiques à caractères non exceptionnels (tempête, grêle, poids de la neige) ou à caractères exceptionnels (inondation glissement de terrain...) transport - Catastrophes naturelles - Vol et vandalisme 	<p>1.60€ X NB de ruches</p> <p>Remboursement maximum par ruche : 150 € du 01/03 au 30/09 112,50 € le reste de l'année</p>
<p>FORMULE3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formule2 INCLUANT un remboursement bien supérieur 	<p>2.70 X Nb de ruches</p> <p>Remboursement maximum par ruche : 250 € du 01/03 au 30/09 187.50 € le reste de l'année</p>

Attention, si vous vous abonnez à la revue Abeilles et Fleurs et souscrivez l'assurance à l'UNAF , la cotisation de 1,50 € figurant sur la fiche d'adhésion n'est à régler qu'une seule fois.

Le SNA propose 3 formules PACKS

a) Formule Pack Bronze

- L'accès aux formations organisées par le SNA gratuites ou à tarif réduit.
+ L'accès aux événements organisés par le SNA gratuits ou à tarif réduit.
+ l'accès aux webinaires du SNA.
+ La prise en charge par le SNA de la couverture assurance en Responsabilité civile apicole à la hauteur du nombre de ruches cotisantes et correspondant à la déclaration officielle de détention et d'emplacement de ruches (délivrance d'une attestation d'assurance sur demande de l'adhérent).
+ La prise en charge par le SNA de l'éco-contribution LÉKO à la hauteur du nombre de ruches cotisantes correspondant à la déclaration de détention et d'emplacement de ruches de l'adhérent (délivrance d'une attestation et du pack info-tri LÉKO sur demande de l'adhérent).
Montant de la cotisation formule pack Bronze : **0,40€ / ruche.**

b) Formule Pack Argent

- L'accès aux formations organisées par le SNA gratuites ou à tarif réduit.
+ L'accès aux événements organisés par le SNA gratuits ou à tarif réduit
+ l'accès aux webinaires du SNA.
+ La prise en charge par le SNA de la couverture d'assurance comprenant la Responsabilité civile apicole - Défense pénale et Recours + Incendie + Tempête + Inondation à la hauteur du nombre de ruches cotisantes et correspondant à la déclaration officielle de détention et d'emplacement de ruches (délivrance d'une attestation d'assurance sur demande de l'adhérent).
+ La prise en charge par le SNA de l'éco-contribution LÉKO à la hauteur du nombre de ruches cotisantes correspondant à la déclaration de détention et d'emplacement de ruches de l'adhérent (délivrance d'une attestation et du pack info-tri LÉKO sur demande de l'adhérent).
Montant de la cotisation formule pack Argent : **1,50€ / ruche.**

c) Formule Pack Or

- L'accès aux formations organisées par le SNA gratuites ou à tarif réduit.
+ L'accès aux événements organisés par le SNA gratuits ou à tarif réduit.
+ l'accès aux webinaires du SNA.
+ La prise en charge par le SNA de la couverture d'assurance comprenant la Responsabilité civile apicole - Défense pénale et Recours + Incendie + Tempête+ Inondation + Vol + Détérioration à la hauteur du nombre de ruches cotisantes et correspondant à la déclaration officielle de détention et d'emplacement de ruches (délivrance d'une attestation d'assurance sur demande de l'adhérent).
+ La prise en charge par le SNA de l'éco-contribution LÉKO à la hauteur du nombre de ruches cotisantes correspondant à la déclaration de détention et d'emplacement de ruches de l'adhérent (délivrance d'une attestation et du pack info-tri LÉKO sur demande de l'adhérent).
Montant de la cotisation formule pack Or : **3,40 € / ruche**

Attention, si vous vous abonnez à la revue L'Abeille de France et souscrivez l'assurance au SNA , la cotisation de 5,50 € n'est à régler qu'une seule fois.

(En pièce jointe mode opératoire pour télécharger ses attestations sur Api Connect)

Si vous souscrivez auprès du SNA par notre intermédiaire, n'oubliez pas de remplir la procuration jointe à la fiche d'adhésion)

Vous pouvez également souscrire par démarche individuelle et vous renseigner auprès de votre assurance habitation responsabilité civile ce qu'elle vous propose si vous avez seulement quelques ruches à proximité (apiculteur amateur sans n° SIRET) .

. Nous vous proposons également la démarche individuelle auprès de GROUPAMA en cliquant sur le lien suivant :

https://interview.eloquant.cloud/groupage/itw/answer/s/CxhKIQJSpb/k/Decla_risques_apicoles

V. COMMANDE DE MATERIEL

Le SACO procure à ses adhérents aux meilleurs prix, la plupart des fournitures dont ils peuvent avoir besoin. Il est actuellement retenu de passer par le système des commandes groupées par mail uniquement pour les achats suivants :

- Matériels courants d'apiculture (commande courant décembre et livraison premier trimestre) ,
- Candi de nourrissage à disposition (20,00€ le carton) ,
- Sirop de nourrissage à disposition au meilleur prix à Chatillon et Meilly sous Rouvres 0,95€ LE Kg (Nouvelle commande **Happyflor**) . ,

Le SACO met également à disposition tout au long de l'année des pots plastique 1kg « Pal-K » inviolable estampillés Miel de Bourgogne en carton de 300 pour 110€00 ainsi que des pots plastiques de 500 grammes inviolables estampillés Miel de Bourgogne en carton de 300 pour 98 € (**prix en baisse suite à dernière livraison**). Les commandes seront distribuées lors des assemblées de section (dates page 1) **suivant disponibilité ou par les dépôts des sections** .
Retourner le bulletin ci-dessous après l'avoir renseigné.

✂

COMMANDE DE POTS PLASTIQUE

Fiche à retourner 8 jours avant la date de l'assemblée de votre section à Alain BREDEL 12 rte de Langres - 21400 Maisey Le Duc. **Le matériel sera distribué à la fin de chaque assemblée de section et à régler au moment du retrait.**

Indiquez la section pour le retrait des marchandises :

Beaune

Châtillon

Dijon

Semur

NOM : **Prénom** :

Adresse :

Téléphone :

Désignation du matériel	Prix unitaire (€)	Quantité	Montant (€)
Pots plastique Pal-K inviolable en carton de 300	110,00		
Pots plastique Pal-500 Grammes inviolable en carton de 300	98,00		
	Total		

VI. FOURNITURE DE CIRE GAUFREE

Il n'y aura pas de livraison de cire gaufrée le jour des assemblées de section mais possibilité d'apporter la cire brute d'opercules (toute cire visuellement non conforme sera refusée).

Il sera toujours possible d'acheter de la cire avec ou sans échange. Pour les achats avec échange seule la cire d'opercules sera acceptée. Pour des raisons de coût, seuls les formats Dadant seront distribués (corps et hausse).

le SACO achète de la cire d'opercules sans échange au prix de 10€00 le kilo TTC. Les prix de vente de la cire gaufrée seront les suivants : 3,00 € le kg TTC avec contrepartie, 19€ le kg sans contrepartie en fonction de la disponibilité.

✂

INSCRIPTION AU REPAS DE L'AG DEPARTEMENTALE DU 30 novembre 2024

Pour l'inscription au repas, merci de contacter M. Gérard Castel avant le 17 novembre par tél au 03 80 97 09 31, et de confirmer votre inscription en lui retournant ce bordereau après l'avoir complété et accompagné de votre règlement à l'ordre de "SACO Section de SEMUR EN AUXOIS", à l'adresse suivante : 11 rue des tilleuls 21140 GENAY

Inscription au repas M. demande l'inscription de ... personnes au repas amical clôturant l'assemblée général du SACO (28€ par personne).

A..... le Signature



Saison 2025

FICHE D'ADHESION A retourner obligatoirement sous forme papier

NOM :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

N° SIRET :

Numéro NAPI :

Indiquez la section à laquelle vous souhaitez appartenir

Beaune

Châtillon

Dijon

Semur

Nombre de ruches que vous possédez afin de pouvoir alimenter les statistiques nationales →

		Montant (€)
COTISATION SACO	15,00 €	15,00
ECOEMBALLAGE par le SACO le SACO me contactera pour finaliser l'inscription Date limite 15 février 2025	0,07€ par ruche X _____	
UNAF : Cotisation obligatoire si sélection d'un service UNAF ci-dessous	1,50 €	
Revue « Abeilles et fleurs »	31 €	=
	+ nombre de ruches ____ x 0,15 €	=
<u>ASSURANCES UNAF</u>		
Formule 1	0,10 € par ruche X _____	
Formule 2	1,60 € par ruche X _____	
Formule 3	2,70 € par ruche X _____	
SNA : Cotisation obligatoire si sélection d'un service SNA ci-dessous	5,50 €	
Revue « Abeille de France » Version papier + numérique	26,00€ €	
Abeille de France Version numérique seule	16,00 €	
<u>ASSURANCES SNA</u>		
Pack Bronze (écoemballage inclus)	0,40 € par ruche X _____	
Pack Argent (écoemballage inclus)	1,50 € par ruche X _____	
Pack Or (écoemballage inclus)	3,40 € par ruche X _____	
FNOSAD : Revue « La Santé de l'Abeille »	26,00 €	
TOTAL A PAYER		€

à..... le Signature

Etablir un chèque libellé à l'ordre du **SACO**, et l'adresser avec cette feuille à :

Alain BREDEL - 12, route de Langres - 21400 Maisey le Duc

PROCURATION

Nom et adresse de l'apiculteur : _____
ci-après dénommé **mandant**.

Le mandant donne procuration au **Syndicat apicole de la Côte d'Or**, à Dijon (21000)
ci-après dénommé **mandataire**.

Afin de représenter le mandant à l'effet d'accomplir les affaires suivantes et de remettre les déclara- tions suivantes :

1. La conclusion et l'exécution du « Contrat d'adhésion : Producteur d'emballages Ménagers » avec l'éco-organisme « LEKO SAS », 1, rue de Stockholm, 75008 Paris, France, par lequel le mandant rem-plit son obligation légale dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur en vertu des articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement français pour la reprise et l'élimination correcte des emballages ménagers mis sur le marché français par la contribution à un éco-organisme agréé.
2. La gestion continue des obligations en matière d'emballages ménagers (déclaration des quantités d'emballages ménagers dans les délais contractuels, réception des rapports, correspondance avec l'éco-organisme).
3. Le règlement des factures relatives aux éco-contributions (c'est-à-dire les factures d'acompte en cours d'année, émises annuellement ou trimestriellement, ainsi que les factures émises après la transmission de la déclaration annuelle).
4. Signer au nom du mandant dans les cas mentionnés aux points 1. et 3. de cette procuration.

Lieu, date :

Nom de l'apiculteur* :

Signature :

à _____

le _____

*Nom du signataire en lettres capitales

MENTIONS OBLIGATOIRES DANS LE CAS DE SOUSCRIPTIONS DES FORMULES PACKS SNA

Je soussigné, reconnais être informé de la présence des conditions générales d'assurance consultables sur le site <https://www.snapiculture.com/assurances-apicoles-2025/>»

donne au syndicat national d'apiculture procuration afin de me représenter en tant que mandataire pour satisfaire à la gestion continue de mes obligations environnementales relatives à la responsabilité élargie du producteur « rep », telles que l'enregistrement, la déclaration annuelle, le paiement de la contribution et la transmission du plan de prévention et d'éco-conception. à ce titre, je m'engage à :

1. indiquer pour 2025 à ma structure départementale le nombre de ruches correspondant à ma déclaration de détention et d'emplacement de ruches.
 2. régler le montant d'un des packs (bronze ou argent ou or) comprenant l'éco-contribution (écoemballage).
 3. accepter les contrôles externes réalisés par leko concernant les données de mise sur le marché déclarées par le mandataire.
- Pour donner effet à la présente procuration, j'atteste que je ne commercialise que des pots de miel.

Lieu, date :

Nom de l'apiculteur* :

Signature :

à

le _

*Nom du signataire en lettres capitales

MENTIONS OBLIGATOIRES DANS LE CAS DE SOUSCRIPTIONS DES FORMULES PACKS UNAF

Concernant l'Ecotaxe ADELPHE :

Je soussigné, confirme avoir pris connaissance des CGV/CGU Adelphe depuis le site unaf-apiculture.info, dans le cadre de ma mise en conformité. »

Concernant les assurances de ruches :

Je souhaite assurer mes ruches. J'ai bien noté que l'assurance couvre la période à partir de la date de réception du règlement par l'UNAF jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. En adhérant au contrat collectif d'assurance, je reconnais avoir pris connaissance des documents relatifs à l'assurance Groupama sur le site Internet de l'UNAF : www.unaf-apiculture.info. Les attestations d'assurances seront envoyées par Groupama dans le mois suivant l'adhésion. »

Nom et Prénom de l'apiculteur

Signature :

A :

Le

Notice UNAF : Contrats d'assurance des ruches et d'écocontribution

MENTIONS OBLIGATOIRES A AJOUTER A VOTRE BULLETIN D'ADHESION

L'UNAF a négocié d'arrache-pied en vue d'être au plus près de vos besoins deux contrats essentiels pour les adhérent.e.s des structures affiliées :

- Un **contrat d'assurance des ruches négocié avec Groupama d'Oc.**
- Un **contrat collectif d'écocontribution avec Adelphe, filiale de CITEO.**

Ces contrats permettent de répondre aux réglementations en vigueur tout en offrant des conditions avantageuses. Il est impératif pour chaque structure affiliée à l'UNAF de **respecter scrupuleusement les modalités de ces contrats sous peine de voir vos adhérent.e.s non indemnisé.e.s en cas de sinistres.**

1. Redevance écocontribution

L'UNAF a signé un contrat collectif couvrant les emballages ménagers liés aux produits de la ruche (pots de miel, confiseries, pains d'épices, etc.) pour des volumes allant jusqu'à 500 000 pots par an.

Conditions obligatoires :

Numéro de SIRET : Toute activité de vente commerciale nécessite un numéro de SIRET. Il est donc **obligatoire** d'avoir un numéro de SIRET pour bénéficier de la couverture du contrat Adelphe.

Identifiant unique : L'UNAF a obtenu un identifiant unique pour ses adhérent.e.s, qui sera envoyé sous forme d'attestation par email.

Les attestations écocontribution 2025 seront envoyées à partir du 2 janvier 2025 sur demande et pour celles et ceux qui ont envoyé leur listing avec le paiement correspondant.

Acceptation des CGU et CGV : Chaque adhérent.e doit prendre connaissance des conditions générales de vente et d'utilisation (CGV/CGU) disponibles sur le site de l'UNAF à partir de janvier.

La mention suivante doit être reproduite à l'identique sur vos formulaires d'adhésion : «

Je confirme avoir pris connaissance des CGV/CGU Adelphe depuis le site unaf-apiculture.info, dans le cadre de ma mise en conformité. »

Cas particulier : Pour les adhérent.e.s mettant sur le marché plus de 5 tonnes de papiers graphiques, une redevance supplémentaire sera appliquée.

1. Assurance des ruches

Grâce à son agrément ORIAS (24 00 69 29), l'UNAF agit désormais en tant qu'« intermédiaire d'assurance » et a négocié des contrats avantageux pour les apiculteurs.

Modalités importantes : Les associations et syndicats jouent un rôle d'indicateur et ne peuvent percevoir aucune marge sur la vente des assurances, conformément à la loi.

La mention suivante doit être reproduite à l'identique sur vos formulaires d'adhésion : «

Je souhaite assurer mes ruches. J'ai bien noté que l'assurance couvre la période à partir de la date de réception du règlement par l'UNAF jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. En adhérant au contrat collectif d'assurance, je reconnais avoir pris connaissance des documents relatifs à l'assurance Groupama sur le site Internet de l'UNAF : www.unaf-apiculture.info. Les attestations d'assurances seront envoyées par Groupama dans le mois suivant l'adhésion. »

Attestations d'assurance : Ces documents seront produits par Groupama et envoyés par

l'UNAF sur demande et pour celles et ceux qui ont envoyé leur listing avec le paiement correspondant. Veuillez le préciser sur vos bulletins d'adhésion ou sites Internet.

Information sur les contrats : Il est obligatoire d'informer les adhérent.e.s sur les franchises et niveau de remboursement des contrats.

Ces contrats, fruit de longues négociations, permettent de :

- Mettre en conformité chaque structure au regard de la législation.
- Offrir des conditions compétitives et adaptées aux besoins de la filière.

Nous comptons donc sur l'engagement de chaque association et syndicat pour appliquer ces obligations légales et réglementaires. Cela garantit la bonne exécution des contrats, et leur pérennité.

Merci pour votre mobilisation et votre collaboration sur ces enjeux essentiels.
Bonnes fêtes de fin d'année à toutes et tous !

Christian Pons
Président de l'UNAF